

(D)ECRET N° 88/697
du 17 Septembre 1988 instituant un
indice des prix à la consommation
de type africain.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

LE PRESIDENT DU COMITE GENERAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRINCE DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification
de l'Ordonnance n° 19/84 du 23 Août 1984, portant modification de
certaines dispositions de la Constitution ;

Vu la Loi n° 27/82 du 7 Juillet 1982 sur la statistique ;

Vu le Décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination
du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 85/1.004 du 7 Août 1985, portant attribu-
tions et réorganisation du Ministère du Plan ;

Vu le Décret n° 88/624 du 30 Juillet 1988, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 88/625 du 30 Juillet 1988, portant orga-
nisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre du Plan et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T :

ARTICLE 1ER. - Il est institué en République Populaire du Congo, un
indice des prix à la consommation de type africain portant sur les
produits couramment consommés dans les communes, à Gamboma et dans
les Chefs-lieux de Région.

La liste desdits produits sera fixée par Arrêté du Ministre
chargé du Plan.

ARTICLE 2. - L'indice des prix de la consommation de type africain est calculé chaque mois par le Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A cet effet, le Centre effectue quatre fois par mois, des relevés des prix pour les produits retenus dans les lieux visés à l'article 1er.

ARTICLE 3. - Les relevés des prix ne doivent faire l'objet d'aucune taxation de la part des agents du Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques.

ARTICLE 4. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 17 Septembre 1960

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre,

Le Ministre du Plan et des
Finances,

Ange Edouard POUNGUI.

Pierre HOUSSA.